

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer Du lundi 4 novembre 2019

Le lundi 4 novembre 2019, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 22 octobre 2019 se sont réunis à la Mairie, en session extraordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents :** Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET - Annick DELFARRIEL- Emmanuelle JARDIN-PAYET - Pierre SCHMIT - Gilbert TALMAR - Céline BLANLOT- Jean-François MORLAY - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Abdelaziz BALADI - Michel TOURNIER - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN  
Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR  
Jessica PIERRE donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET  
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Anne GOURLIN donne pouvoir à Michel TOURNIER  
Laurence DUPONT - Eric JAMES

**Secrétaire de séance** : Pierre SCHMIT

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du Lundi 14 octobre 2019.**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 14 octobre 2019.

### **2°) Vote des subventions : MJCI et OCEAN**

Monsieur le Maire explique le contexte des deux demandes de subventions à intervenir en fin d'exercice :

#### Dossier Voile scolaire Collège Jean Monnet

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIVOS du Collège de Ouistreham pour la gestion de l'option voile, le conseil municipal avait donné son accord pour la poursuite de l'activité voile au collège, la commune d'Hermanville-Sur-Mer participant à la hauteur de ses obligations :

- apurement du passif de l'option voile : 609 €
- option voile pour l'année scolaire 2018/2019 : 96 € \* 5 élèves soit 480 €
- section voile : 64.55 € \* 3 élèves soit 193.65 €

soit un total de 1 282.65€. Cette somme sera directement versée à l'association OCEAN qui gère l'activité voile à Ouistreham.

#### MJC intercommunale Colleville-Montgomery/ Hermanville-Sur-Mer.

Monsieur le Maire explique que suite aux démissions des deux animatrices, la MJCI a procédé au remplacement des deux postes, bouleversant les prévisions financières de 2019 et 2020. A cela s'ajoute le paiement des indemnités de fin de contrat des deux démissionnaires

(versement des congés et heures supplémentaires non pris). Ainsi il y a lieu par voie d'avenant de modifier la convention initiale pour le financement des postes de la MJCI.

Le coût supplémentaire pour 2019 pour Hermanville-Sur-Mer s'élève à 889.17€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE pour l'exercice 2019 une subvention à OCEAN d'un montant de 1 282.65 €.
- VOTE pour l'exercice 2019 une subvention complémentaire à la MJC Intercommunale de Colleville Montgomery et Hermanville-Sur-Mer d'un montant de 889.17 € au titre de la participation au financement des postes (répartie sur les deux derniers trimestres).
- DIT que ces subventions seront reprises à la décision budgétaire modificative n° 4/2019 – commune.

### **3°) Décision budgétaire modificative n°4/2019 - Commune**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°4/2019 présenté ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>BP+DM1+DM2 + DM3</b>	<b>DM4/2019</b>	<b>BP+DM1+DM2 +DM3+DM4</b>
<b>012- Charges de personnel</b>			
6411 – Personnel titulaire	619 000 €	-1 195.82 €	617 804.18 €
64162 – Emplois avenir	4 800 €	- 976 €	3 824 €
<b>65 - Participations</b>			
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	143 118.94 €	+2 171.82 €	145 290.76 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0,00 €</b>

### **4°) MJCI : avenant à la convention de financement des postes**

Monsieur le Maire explique que suite aux démissions des deux animatrices, la MJCI a procédé au remplacement des deux postes, bouleversant les prévisions financières de 2019 et 2020. A cela s'ajoute le paiement des indemnités de fin de contrat des deux démissionnaires (versement des congés et heures supplémentaires non pris). Ainsi, il y a lieu par voie d'avenant de modifier la convention initiale pour le financement des postes de la MJCI.

Le coût supplémentaire pour 2019 pour Hermanville-Sur-Mer s'élève à 889.17€.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention à intervenir entre la MJC intercommunale, la commune de Colleville-Montgomery et la commune d'Hermanville-sur-Mer pour le financement des postes de directrice et de l'équipe d'animation de la MJCI.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC intercommunale, la commune de Colleville Montgomery et la

commune d'Hermanville-sur-Mer pour le financement des postes de directrice et de l'équipe d'animation de la MJCI.

### **5°) Parcours sportif dans le parc communal : attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché pour la fourniture, pose et livraison d'un parcours sportif dans le parc municipal d'Hermanville-Sur-Mer. Trois entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres réunie les 21 et 25 octobre propose de retenir l'entreprise ETEC Normandie pour un montant de 28 741.00€ HT soit 34 489.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché pour la fourniture, pose et livraison d'un parcours sportif dans le parc municipal d'Hermanville-sur-Mer avec la société ETEC Normandie pour un montant de 28 741.00€ HT soit 34 489.20 € TTC.

### **6°) SDEC ENERGIE – Délégation Temporaire Maîtrise d'Ouvrage pour le lot photovoltaïque du pôle enfance jeunesse et socio culturel**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Hermanville-sur-Mer a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du futur pôle enfance jeunesse et socio-culturel d'Hermanville-sur-Mer, situé 38 grande rue à Hermanville-sur-Mer (14880).

Par délibération du 27 août 2018, la commune a transféré sa compétence énergie renouvelable au SDEC Energie, pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC Energie accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le Bureau Syndical du SDEC Energie en date du 19 octobre 2018 a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » par la commune d'Hermanville-sur-Mer, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le futur pôle enfance jeunesse et socio-culturel

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la commune est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC Energie au profit de la commune de HERMANVILLE-SUR-MER pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la convention annexée à la présente, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Le coût global de l'opération est estimé à 149 328 € HT. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC Energie se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces utiles à ce dossier

### **7°) ENEDIS – convention de servitudes pour le raccordement du pôle enfance jeunesse et socio culturel.**

ENEDIS est chargé de réaliser une ligne souterraine de 400 volts pour le raccordement producteur en électricité du pôle enfance jeunesse et socio-culturel. Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation souterraine d'environ 130 mètres et la pose d'un coffret sur les parcelles AI 120 et AI 228.

ENEDIS sollicite une servitude sur les parcelles cadastrées AI 120 et AI 228. afin :

- d'y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur longueur totale de 130 mètres environ ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérages,
- de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- d'utiliser les ouvrages désignés à la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc... ).

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- consent à ENEDIS la servitude demandée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire, ainsi que tous les actes y afférents.

### **8°) Rattachement de la commune de Troarn à la Communauté Urbaine Caen la Mer**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant projet de rattachement de la commune de Troarn à la Communauté Urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce projet est soumis pour avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un **avis favorable** au rattachement de la Commune de Troarn à la Communauté Urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la transmission de cette décision.

## **9°) Information du Maire, des Maires adjoints et des conseillers délégués**

- **Cérémonie commémorative du 11 novembre** à 11h00 au monument aux morts.
- **Conférence sur l'alimentation de demain** : vendredi 15 novembre 2019 à 9h00 à l'ÉREA
- **Repas des aînés** : samedi 11 janvier 2020 à 12h00.
- **Distribution du colis** : samedi 14 décembre 2019.
- **Agitateens** : Madame Annick DELFARRIEL, Maire-adjoint chargée de l'enfance et la jeunesse indique que grâce aux actions organisées par les Agitateens, leur séjour culturel à Londres s'est très bien passé et que les enfants ont été heureux et satisfaits de leur séjour. Ils présenteront un reportage photos au conseil municipal.
- **Conseil de l'école** : le mardi 5 novembre 2019.
- **Groupe programmation culturelle** : réunion le mardi 5 novembre 2019 à 18h30.
- **Fibre** : Suite à une question de Monsieur BALADI, Monsieur le Maire confirme que le déploiement de la fibre est en cours et que les foyers devraient pouvoir en bénéficier en 2020 sous réserve de souscrire un abonnement correspondant.
- **Agenda culturel et bulletin municipal** : les deux documents sont à distribuer. Madame PAYET-JARDIN, Maire-adjoint à la culture remercie Mesdames PIERRE, AMAURY, VINCENT, TISON et Monsieur PERONNE pour leur investissement dans la réalisation de ces deux productions.

## **10°) Question orale**

Aucune question.

Fin du conseil : 20h10

Prochain conseil : lundi 2 décembre 2019 à 19h00.